

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD546

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Neuder, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Juvin, Mme Anthoine, M. Boucard et M. Descoeur

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Aucune installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être installée hors de ces zones, ou en l'absence de telles zones dans le document stratégique de façade. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner aux zones maritimes et terrestres propices à l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables en mer à partir du vent une vraie valeur en les rendant nécessaire à l'implantation d'éoliennes en mer, et non plus indicatives.

C'est à ce prix que le débat public tendra vers une acceptabilité et non plus un simple "porter à connaissance".